

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 17 août 2009

Subdivision de la Dordogne

L'inspecteur des installations classées

Référence : FR/FR/S24/0601/09
Fiche n° : 8099-520005-1-1

Affaire suivie par : Frédéric RATEL
Frederic.ratel@industrie.gouv.fr

Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

RAAPC

à

Madame la préfète de la Dordogne
Direction de la coordination interministérielle
Mission environnement et agriculture
2, rue Paul Louis Courier
24016 PERIGUEUX CEDEX

Objet : Procédure de fin de travaux concernant une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur les communes de La Chapelle Montabourlet et Gout Rossignol.

Réf. : Dossier de cessation d'activité du 29 juin 2009.
Inspection du site effectuée le 2 juillet 2009.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par arrêté préfectoral d'autorisation 080807 du 21 mai 2008, la société Imerys Ceramic France site de CESAR avait été autorisée à exploiter la carrière à ciel ouvert citée en objet.

Par courrier en date du 29 juin 2009, le directeur de la société a notifié l'abandon des travaux dans cette carrière et la fin des opérations de remise en état.

MM. les maires des communes de La Chapelle Montabourlet et Gout Rossignol ont fait part de leur avis favorables sur les conditions de remise en état. Les propriétaires des terrains impactés par l'exploitation n'ont pas émis d'observations particulières au terme du délai réglementaire.

Une visite d'inspection sur site, effectuée le 2 juillet 2009, a permis de constater que les dispositions relatives à la remise en état mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé sont respectées. Aussi conformément aux dispositions de l'article R.512-75 du code de l'environnement, un procès-verbal de récolement, constatant la conformité des installations aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral, a été établi.

En conséquence, nous vous proposons que l'obligation de garanties financières, imposée par l'arrêté préfectoral susvisé, soit levée par arrêté préfectoral dont le projet est joint au présent rapport.

S'agissant d'un arrêté complémentaire, pris dans la forme prévue à l'article R.512-31 du code de l'environnement, il y a lieu de recueillir l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Vu et transmis avec avis conforme,
Le chef de la subdivision de la Dordogne,

L'Inspecteur des installations classées,

Cyril BERNADÉ

Frédéric RATEL

Copie : dossier - chrono

Cité administrative – bât. A
24016 PERIGUEUX CEDEX
Tél. : 05 53 02 65 80 – Fax 05 53 02 65 89
<http://aquitaine.drre.gouv.fr>



200405955